

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT STEF**

**01/12/2024 – 24/12/2024**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DURÉE**

STEF S.A. ayant son siège social sis au 93 boulevard Malesherbes 75008 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice »), inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 999 990 005 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent STEF » accessible depuis le site <https://playwith.stef.com>.

Le Jeu débute le 1er décembre 2024 à 7h et se termine le 24 décembre 2024 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être majeur ;
- être salarié du groupe STEF ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs, les personnes ne faisant pas partie de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, le Participant devra :

1. se rendre sur le Site sur lequel le concours est disponible et cliquer sur le bouton pour s'inscrire ;
2. compléter le formulaire d'inscription au Jeu les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email, Site sur lequel le Participant travaille ;
3. cliquer sur une case du calendrier qui s'affiche alors à l'écran ;
4. selon l'expérience prévue derrière la case ouverte :
  - a. Expérience Quiz : répondre à une question lui sera posée avec 2 choix de réponse
  - b. Expérience Instant Gagnant : découvrir s'il a gagné une dotation
  - c. Expérience information : consulter une information

Le Participant pourra ouvrir une nouvelle case chaque jour.

Il devra pour cela se rendre à nouveau sur le Site et suivre les étapes listées ci-dessus. S'il dispose d'une session utilisateur active sur son navigateur, il n'aura pas besoin de compléter à nouveau le formulaire d'inscription de l'étape 2. Sinon, il sera reconnecté avec sa session après avoir complété à nouveau le formulaire. La liaison entre les comptes se faisant sur son adresse mail.

Le but du jeu étant d'ouvrir une case du calendrier tous les jours jusqu'à la fin de l'opération.

Chaque jour, les participants peuvent jouer de 00h00 à 23h59 (heure de France métropolitaine).

A chaque ouverture de case, le Participant gagnera des points selon l'expérience du jour parmi les 3 listées à l'étape 4 ci-dessus :

- Expérience Quiz : 20 points s'il répond correctement ou 10 points s'il donne la mauvaise réponse
- Expérience Instant Gagnant : 30 points
- Expérience information : 15 points et 10 points supplémentaires s'il clique sur un lien bonus qui lui est affiché

Ces points seront pris en compte pour le tirage au sort final tel que précisé dans l'article 4 ci-après.

## **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Tout Participant s'étant correctement inscrit conformément aux modalités décrites à l'article 3 ci-dessus pourra être désigné gagnant :

- via un système d'Instants Gagnants tel que précisé dans l'article 4.1 ci-dessous
- via un tirage au sort tel que précisé dans l'article 4.2 ci-dessous (ci-après le « Tirage au sort final »).

(ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

### **4.1 - Instants gagnants**

Pendant toute la durée du jeu, des instants seront désignés comme gagnants (ticket d'or ou roue magique). On appelle « instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. Par conséquent, l'instant gagnant est dit ouvert puisque, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant ouvert une case du calendrier au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Les lots des instants gagnants sont préalablement définis de façon aléatoire par le programme informatique.

Les dotations à gagner via le système d'Instant Gagnant sont :

- 5 mugs J'aime l'hiver d'une valeur unitaire de 6€ HT
- 5 paires de chaussettes STEF d'une valeur unitaire de 11,30€ HT
- 5 carnets PMT STEF d'une valeur unitaire de 6,50€ HT
- 5 foulards multifonction STEF d'une valeur unitaire de 3€ HT
- 5 mini camions STEF d'une valeur unitaire de 5€ HT
- 5 bonnets STEF d'une valeur unitaire de 5€ HT
- 5 sets de couverts et paille en inox STEF d'une valeur unitaire de 6,50€ HT
- 5 power bank STEF d'une valeur unitaire de 9€HT

#### **4.2 - Tirage au sort final**

Un tirage au sort sera réalisé le 27/12/2024 désignera 60 Gagnants parmi l'ensemble des Participants suivant la condition suivante : chaque point gagné par les Participants à l'étape 4 de l'article 3 leur attribue une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Les dotations à gagner lors du Tirage au sort final sont :

- **10 gagnants Jackpot !**

Sweat - 16€ / Pochette PC portable 17€ / Mug J'aime l'hiver - 6€ / Foulard multifonction - 3€ / Set de couverts – 6,50€ / 1 mini camion échelle 1:50 - 65€

Valeur totale = 114,5€

- **20 gagnants Premium !**

1 casquette STEF – 12€ / 1 power bank – 9€ / 1 mug STEF bicolor – 7,50€ / 1 foulard multifonction – 3€

Valeur totale = 31,50€HT

- **30 gagnants Privilège !**

Mug PMT – 6,50€ / 1 sticky pocket - 3€ / 1 porte-clés ruban – 3€ / 1 stylo – 1€

Valeur totale = 13,50€HT

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

### **ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT**

Dans un délai maximum de 30 jours ouvrés après le Tirage au sort final, la Société Organisatrice contactera, par courrier électronique, les Gagnants tirés au sort ainsi que ceux des Instants Gagnants afin de les notifier de leur gain et de la marche à suivre pour le récupérer.

Les Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à la Société Organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que les Gagnants devront préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, leur adresse postale.

Dans l'hypothèse où le Gagnant confirme son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

#### **Remise des lots :**

La Société Organisatrice rentrera en contact avec chaque Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre qui sera un envoi postal à son domicile ou sur son site STEF de rattachement.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT**

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

## **ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DU GAGNANT**

Les Gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un e-mail à l'adresse suivante [charlotte.strehaiano@stef.com](mailto:charlotte.strehaiano@stef.com)

## **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 9 - OBTENTION DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : 93 boulevard Malesherbes 75008 PARIS.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION**

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à Charlotte Strehaiano, 93 boulevard Malesherbes avant le 31/12/2023 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au jeu à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissants et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

## **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés) et destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de la Société Organisatrice, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des évènements, des études de marché, ...

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent

s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1 ou par email à : charlotte.strehaiano@stef.com

## **ARTICLE 12 - CONTESTATIONS**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à la Société Organisatrice au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice. Les décisions de la Société Organisatrice seront souveraines et sans appel.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu.

## **ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.